

Dispositif

« Coups de pouce aux Jeunes Réfugiés »

Contexte

Les jeunes majeurs migrants font face à des situations financières particulièrement difficiles. Ayant moins de 25 ans, ils ne sont pas éligibles aux minimas sociaux. Ils doivent donc s'insérer par le travail pour se solvabiliser et accéder à un logement indépendant.

Leurs parcours de construction d'un projet durable d'insertion professionnelle et sociale peuvent être mis à mal. Faute de ressources financières, les pertes d'opportunités voire de véritables décrochages sont fréquents.

Le dispositif « Coups de Pouce aux Jeunes Réfugiés » permet de favoriser la continuité de ces parcours en débloquent des moyens financiers ponctuels pour favoriser l'aboutissement des projets d'insertion. Il a vocation à faciliter la réalisation de l'une des étapes-clés du parcours d'insertion socio-professionnelle du jeune.

À qui s'adressent les bourses ?

Les bourses sont destinées à tout jeune majeur bénéficiaire d'une protection internationale et aux ex-Mineurs Non Accompagnés.

Le dispositif s'adresse aux jeunes en déficit de ressources en vue de mener une action débloquent son projet d'insertion socio-professionnelle, quand les aides financières classiques prévues dans le cadre du droit commun n'y répondent pas.

Le jeune doit remplir les conditions suivantes :

- Avoir entre 18 et 30 ans
- Être réfugié ou bénéficiaire de la protection subsidiaire
- ou être ex-MNA (jeune majeur, sorti des filières de la Protection de l'Enfance, en dynamique d'insertion) (= jeune qui a eu une ordonnance de placement d'un juge et est étranger)
- Résider sur le Département des Bouches-du-Rhône
- Bénéficiaire de l'accompagnement d'une association / d'un travailleur social

Les jeunes demandeurs d'asile ne peuvent pas bénéficier du dispositif.

Les candidats ne peuvent en bénéficier qu'une seule fois par période de 12 mois.

Cette aide - de 200 à 1500 € - est ponctuelle, octroyée dans le cadre de la mise en place ou de la consolidation d'un projet d'insertion clairement identifié.

Cette bourse prend la forme de paiements directs de factures établies au nom de l'AAJT. Aucun versement direct auprès du demandeur ou de sa structure accompagnante ne peut être effectué / Pas de remboursement de dépenses déjà effectuées.

Quels sont les projets concernés ?

Les projets présentés peuvent concerner :

- La poursuite d'études ou l'accès à une formation professionnelle (frais d'inscription, frais de scolarisation, achat de fournitures...),
- L'entrée dans la vie professionnelle (aide à la mobilité), l'accès à un logement (caution, équipement...)
- Et, d'une façon plus générale, tout ce qui est de nature à débloquer une étape, jusqu'alors sans solution, garantissant la réussite du parcours d'insertion du jeune.

Les bourses ont vocation à être un « coup de pouce », complémentaire à la mobilisation de ressources de « droit commun » (ex.: garantie jeunes, fonds d'aide aux jeunes, revenu de solidarité active, fonds de solidarité de logement, loca-pass, aide pour le logement, bourses d'études...) et ne peuvent en aucun cas se substituer à un revenu de subsistance ou de vie quotidienne.

Comment candidater ?

Les dossiers de candidature doivent être établis de manière précise par les jeunes accompagnés d'un professionnel. Aucune demande directe d'un éventuel bénéficiaire ne pourra être prise en compte. Le « parrainage » par un professionnel est obligatoire.

Le dossier de demande de bourse est à transmettre par mail avec les pièces justificatives obligatoires et tout document susceptible d'appuyer la candidature.

Le dossier est examiné par une commission d'attribution inter-partenaire qui se réunit toutes les 4 à 6 semaines (représentants d'associations caritatives, d'établissements sociaux destinés aux réfugiés, de l'administration...).

Tous les dossiers éligibles font l'objet d'une instruction au fur-et-à-mesure de leur réception. La communication de la décision est motivée et effectuée par mail dans le mois suivant la commission. Cette décision peut être assortie d'un conseil, d'une remarque, voire d'une conditionnalité visant la mise en œuvre du projet.

Quel est le rôle du prescripteur ?

- Remplir le dossier et s'assurer de sa véracité / pertinence / éligibilité (réponse aux critères : statut du jeune / projet pour lequel la bourse est sollicitée...)
- Solliciter les aides de droit commun en amont de la demande
- Informer le demandeur de la réponse de la commission
- Si la réponse est positive : s'assurer que le projet est mené à bien, transférer les factures à l'animatrice du dispositif dès que le paiement est réalisé et tenir informer l'animatrice de la réalisation du projet pour lequel la bourse a été sollicitée

Contact : Claire Louazel



Association d'Aide aux Jeunes Travailleurs

Chargée de projets Mail : claire.louazel@ajt.asso.fr T : 06 38 09 99 06

Projet porté par l'AAJT sur 2020 pour le compte et sur financement de la DDD13 de la DRDJSCS PACA.